

## **NOTE DE PLAIDOYER**

# **PROMOTION DE LA MAÎTRISE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DANS LES FILIÈRES PÊCHE ET AQUACULTURE**

### *Messages Clés*

La faible maîtrise des instruments juridiques internationaux compromet les efforts consentis par les États membres de l'UA pour atteindre une viabilité à long terme des ressources halieutiques.

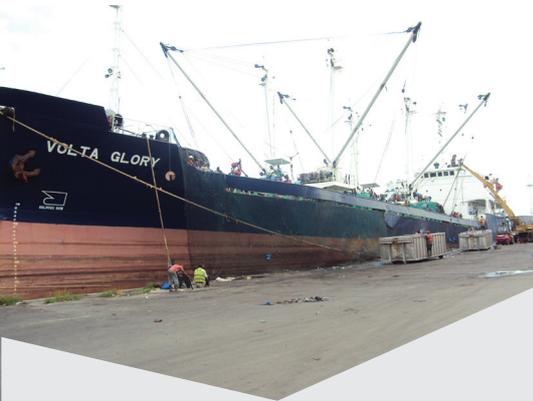
- Les États membres doivent être activement impliqués dans le processus de négociation pour l'élaboration d'instruments internationaux et être représentés à ces forums de négociations par des membres du personnel compétents qui sont, si possible, eux-mêmes des experts en la matière.
- Les États membres de l'UA, les Parties contractantes de la CICTA et de la CTOI, doivent s'efforcer de mettre en œuvre l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et l'AMEP afin de mieux remplir leurs obligations techniques envers les ORGP.
- Tous les États côtiers sont invités à ratifier, adhérer et/ou accepter, incorporer et mettre en œuvre les dispositions des principaux instruments relatifs à la pêche.
- Les États membres de l'UA sont vivement invités à accroître le

degré de compréhension entre les acteurs étatiques et non étatiques quant à la pertinence, aux avantages et aux contraintes de l'incorporation et de la mise en œuvre des instruments de pêche pertinents.

- Les États membres de la même région sont invités à mettre à jour et à harmoniser leurs législations afin de faciliter l'application de ces instruments internationaux dans des domaines tels que la lutte contre la pêche INN, la concession des droits d'accès aux flottes étrangères et la promotion du développement durable à long terme de la pêche dans la région.
- Les États membres sont invités à rendre opérationnel le Plan-cadre pour la maîtrise et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux.
- Malgré leur volonté, les États membres peuvent ne pas être en mesure d'incorporer et de mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux. Face à cette difficulté, ils doivent rechercher de l'aide extérieure.

### **Quel est le problème ?**

La réticence ou l'incapacité des États membres de l'UA à intégrer



des instruments internationaux spécifiques à la pêche dans leurs systèmes juridiques nationaux, à intégrer le traité/instrument dans leur norme nationale et en faire un droit national affecte de manière négative la contribution de la filière pêche et aquaculture à la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance et la production de richesses.

## Contexte

Suite à l'adoption en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (CNUDM) et la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992, le rythme de développement (négociation et adoption) des instruments internationaux et régionaux ayant une incidence sur la pêche et l'aquaculture a connu une augmentation importante jusqu'à l'heure actuelle.

Parmi les principaux instruments contraignants figurent l'Accord des Nations Unies adopté le 04 août 1995 sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson) ; l'Accord de 1993 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation par les navires de pêche en haute mer (Entente de Conformité) ; l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures revenant à l'Etat du port (AMEP) visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Parmi les principaux instruments non contraignants figurent le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable lancé en 1995 et ses quatre Plans d'action internationaux sur les requins, les oiseaux de mer, la capacité de pêche et la lutte contre la pêche INN. Le Code de conduite de la FAO continue d'évoluer à travers l'élaboration de plans d'action internationaux, de stratégies et de directives internationales sur des questions spécifiques et émergentes.

Ces instruments spécifiques à la pêche fournissent un

cadre juridique et politique pouvant guider les États membres en ce qui concerne la réglementation des activités de pêche relevant des juridictions nationales ainsi que la coopération entre eux pour la conservation et la gestion des ressources dans les zones partagées et en haute mer. Par ailleurs, ces instruments incarnent et favorisent des concepts clés et des principes interdépendants qui ont des applications similaires dans la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture. Parmi ces principes figurent l'utilisation durable des ressources halieutiques et d'aquaculture, l'approche écosystémique et préventive, la collecte et la gestion efficaces des données, le suivi, le contrôle et la surveillance efficaces (SCS), le commerce responsable du poisson et le devoir de coopération entre les États.

Il existe d'autres instruments spécifiques non liés à la pêche contenant des dispositions et traitent d'autres aspects pertinents de la pêche dans le domaine du commerce, de la santé des poissons et de la sécurité alimentaire, des conditions de travail et de la sécurité des navires de pêche et de la protection de l'environnement. Ces instruments comprennent la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation maritime internationale (OMI) et les Accords de l'Organisation internationale du travail (OIT). D'autres directives volontaires ont également été adoptées afin d'aider les États membres à remplir leurs obligations juridiques et à mettre en œuvre des principes de gestion dans la filière pêche.

Alors que seuls certains instruments internationaux relatifs à la pêche s'appliquent au développement et à la gestion de l'aquaculture, plusieurs dispositions d'instruments environnementaux tels que la Convention sur les zones humides d'importance particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de RAMSAR), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Flora (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont pertinentes pour cette filière.

Il existe également des instruments régionaux tels que la Déclaration de Nairobi adoptée en 2002 sur la conservation de la biodiversité aquatique et l'utilisation d'espèces génétiquement améliorées et d'espèces exotiques pour l'aquaculture en Afrique, et le Cadre politique et stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (CPSR).

Dans l'ensemble, ces instruments offrent un cadre global et plus détaillé visant à relever les principaux défis auxquels sont confrontés l'utilisation durable des ressources marines vivantes et le développement d'une aquaculture respectueuse de l'environnement. Parmi ces défis figurent la surexploitation des ressources halieutiques, la pêche INN, des données de pêche incomplètes, un suivi, un contrôle et une surveillance inadéquats, l'absence de mesures efficaces de gestion des pêches, la pollution environnementale, l'impact du changement climatique et bien d'autres.

La politique et la législation nationales orientent la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture au sein des États membres de l'Union africaine. Ces instruments sont principalement adoptés pour réglementer les pratiques agricoles et de pêche dans les eaux et territoires nationaux, ainsi que pour établir des normes de commercialisation, d'échange et d'utilisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Cependant, la plupart de ces instruments nationaux ne permettent pas de relever les défis contemporains liés à la gestion des pêches et de l'aquaculture tels que la pêche INN, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, les catastrophes marines et les conflits liés à la surexploitation des ressources halieutiques.

C'est dans ce contexte que l'un des résultats escomptés du Cadre politique et stratégie de réforme de la pêche et l'aquaculture en Afrique (CPSR) approuvé en juin 2014 par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains à Malabo, en Guinée équatoriale prévoit que les États membres bénéficieront d'un accompagnement afin de remplir leurs obligations en vertu des instruments nationaux et internationaux relatifs à la pêche, à l'aquaculture et à la gestion des ressources naturelles.

### **Qui sont les principaux acteurs potentiels ?**

Les principaux acteurs concernés par le redressement de la situation sont les suivants : le ministère central responsable de la pêche et/ou de l'aquaculture dans les pays respectifs, les 8 Communautés Économiques Régionales reconnues par l'UA, les 16 organismes régionaux des pêches, dont 7 ont des pouvoirs de réglementation et de gestion (Organisations Régionales de Gestion des Pêches) opérant dans les eaux intérieures d'Afrique et la Zone Économique Exclusive (ZEE) des États membres de l'UA et la haute mer adjacente, ainsi que les 7 Programmes/Commission du Grand Écosystème Marin (GEM) qui entourent le continent. L'incapacité des États à incorporer les instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche a un impact négatif sur le travail de ces organisations.

Outre ce qui précède, quelques ministères compétents, en particulier le ministère de la planification et l'économie, la justice, les finances, la défense, la médecine vétérinaire, le transport et la marine marchande, selon les spécificités de chaque État, joueraient également un rôle critique ou de facilitateur. Les principaux acteurs concernés dans les différents pays, y compris les pêcheurs (industriels et artisanaux), les pisciculteurs, les transformateurs, les négociants en poisson, le secteur privé et les organisations de la société civile, directement touchés par la situation ont également un rôle de plaidoyer à jouer pour obtenir un soutien pour la maîtrise de ces instruments.

### **Qu'est-ce que la maîtrise des instruments juridiques internationaux ?**

#### **La Maîtrise**

Les traités internationaux demeureront de simples documents dans les pays signataires si leur portée n'est pas ressentie par les populations. Il ne suffit pas qu'un État souverain ratifie un traité dans le cadre de la communauté internationale. Il est plus important pour un tel état de l'adopter dans son système juridique national, d'intégrer le traité dans sa norme nationale et d'en faire le droit national. Les instruments ratifiés par ces États peuvent être

contraignants pour les États, mais ils ne peuvent être appliqués sur le territoire national à l'encontre de personnes physiques ou morales que s'ils sont intégrés dans une loi habilitante.

### ***L'importance de la maîtrise des instruments juridiques internationaux ?***

Les instruments ratifiés par les États membres peuvent être contraignants pour ces États, mais ne peuvent être appliqués à l'intérieur du pays contre des personnes physiques ou morales à moins qu'ils ne soient intégrés dans une loi habilitante.

Les États membres ont comme pratique courante le principe selon lequel, même si un accord international est considéré comme faisant partie du droit interne, une législation est toujours promulguée pour garantir que les administrations exécutives et judiciaires puissent donner effet à un traité. Dans le contexte de la pêche, il est particulièrement important de veiller à ce que les entreprises de pêche, les navires et les pêcheurs soient clairement tenus informés des exigences légales de la pêche. En effet, de nombreux instruments contraignants contiennent des problèmes ou des obligations génériques que les Parties sont tenues d'intégrer dans leurs législations ou réglementations nationales.

### ***Comment l'accomplir ?***

Un État peut exprimer son consentement à être lié par un traité qui lui devient donc applicable sur le plan international par : signature, échange d'instruments constituant un traité, ratification, acceptation, approbation ou adhésion, ou par tout autre moyen s'il en était ainsi convenu. Cependant, la manière dont les États peuvent ensuite mettre en œuvre au niveau national les traités, qu'ils leur ont imposés sur le plan international, est une question à régler par chaque État conformément à son système juridique.

Chaque État a sa propre règle en ce qui concerne l'application au niveau national des traités internationaux. Bien que les dispositions d'un traité, dans quelques États, acquièrent ipso facto force de loi lors de la ratification, beaucoup d'autres États insistent sur le fait qu'un tel traité doit avoir été incorporé par un instrument législatif avant que celui-ci devienne applicable dans l'ordre juridique national. La ratification, l'acceptation

ou l'approbation des instruments internationaux relatifs à la pêche varient d'un pays à l'autre, bien qu'ils suivent un modèle étroitement lié aux besoins et aux caractéristiques de la pêche.

### ***Quel est le statut de la ratification des instruments juridiques internationaux ?***

Presque tous les États membres ont ratifié les principales conventions-cadres telles que la CNUDM et la CCNUCC ainsi que d'importantes conventions environnementales et commerciales telles que la CDB, la convention de RAMSAR, la CITES, l'Accord SPS, la convention MARPOL, etc. D'autre part, les ratifications d'instruments spécifiques à la pêche telles que l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port sont limitées à quelques États côtiers. Ces États côtiers ont d'importants intérêts de pêche maritime dans la ZEE et les mers adjacentes. Certains États côtiers sont membres d'organisations régionales de gestion des pêches et, dans certains cas, ces États côtiers ont conclu des accords d'accès aux pêcheries avec les pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) et bénéficient ainsi de la ratification des principaux instruments de pêche.

L'accord de conformité et l'AMEP sont essentiels pour lutter contre la pêche INN, un phénomène qui sévit dans la région. La pêche INN épuise les stocks de poissons, détruit les habitats marins, fausse la concurrence, désavantage injustement les pêcheurs honnêtes et affaiblit les communautés côtières et riveraines, avec des conséquences sociales et économiques négatives pour les États en général et les petits pêcheurs en particulier. Pour les États membres des ORGP n'ayant pas encore adhéré à ces instruments, l'adhésion leur permettra de remplir leurs responsabilités techniques vis-à-vis de ces organisations. En règle générale, la ratification de ces instruments par les États côtiers peut faciliter la coopération régionale renforcée et l'harmonisation des législations et des réglementations en matière de pêche.

### **Pourquoi le rythme de ratification des instruments spécifiques à la pêche est-il bas ?**

Les principales raisons de la faible ratification des accords spécifiques à la pêche comprennent : le manque de sensibilisation de l'existence et/ou des dispositions de l'instrument ; la nature de la filière pêche d'un pays et la pertinence de l'instrument, la nature de l'accord international, les changements politiques, législatifs et opérationnels requis des États et le coût de la mise en œuvre.

**Manque de sensibilisation :** Bon nombre d'acteurs clés ne sont pas conscients de l'existence des instruments spécifiques à la pêche, des objectifs et de la pertinence de leurs moyens de subsistance en termes d'amélioration de la gestion et de la durabilité des pêcheries. Ce manque de sensibilisation et de connaissances se traduit par un manque d'appropriation au niveau local, et un manque d'implication et de motivation parmi ceux qui doivent militer pour les changements.

*Les caractéristiques de la pêche et la pertinence de l'instrument :* Les États membres acceptent les instruments lorsque leurs gouvernements ont conclu que ces instruments sont dans leur intérêt. Pour certains pays, le non-respect de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons semble approprié, mais pour les États qui sont parties contractantes à la ratification et à la mise en œuvre de l'Accord de conformité des ORGP, l'ANUP et l'AMEP semblent essentiels pour leur permettre de remplir leurs obligations envers l'organisation régionale de gestion des pêches. Il est paradoxal que de nombreux États côtiers n'aient pas ratifié ces instruments essentiels à la lutte contre la pêche INN. L'analyse des rapports sur les processus de négociation de trois instruments contraignants et spécifiques à la pêche (Accord de conformité, Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et Accord sur les mesures du ressort de l'État du port) indique que les pays africains n'étaient pas activement impliqués dans les processus de négociation des deux premiers instruments. Il n'est pas évident si cela entravera la ratification de l'instrument. Cependant, des études ont démontré que la participation au processus de négociation permet aux pays de faire preuve de leadership sur la

question auprès de la communauté scientifique. Cette participation augmente aussi la connaissance des participants sur la question et contribue à les rendre plus engagés et plus efficaces dans la promotion de la mise en œuvre des instruments au niveau national - le « phénomène Champion ou Leader ».

*Exigences politiques, législatives et opérationnelles :* La ratification d'accords internationaux a un impact significatif sur la législation, les politiques et les procédures opérationnelles d'un État. Par exemple, pour être en mesure de mettre en œuvre l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, un pays est tenu de désigner un port où les navires de pêche étrangers peuvent débarquer ou transborder ses captures. Ce port de pêche doit disposer des procédures administratives, techniques et d'exécution requises, ainsi que la capacité d'inspecter les navires de pêche et leurs captures, de communiquer avec d'autres autorités et d'appliquer des mesures d'exécutions en cas de suspicion de pêche INN. Il existe également des obligations d'information pour les États portuaire vis-à-vis d'autres États, y compris les États du pavillon et les États ayant sollicité l'assistance d'une administration portuaire, et les organisations régionales de gestion des pêches. La mise en œuvre d'un tel accord international nécessite souvent des capacités financières et techniques importantes qui peuvent être lourdes pour plusieurs États.

*Limitation des dépenses :* Outre les implications financières qui peuvent être liées à la ratification de certains instruments, il existe d'autres coûts associés à la ratification des accords internationaux. Par exemple, la ratification d'un accord régional peut avoir des implications à long terme. Une partie à un accord régional peut être tenue de payer une cotisation annuelle basée sur une formule convenue. Il existe d'autres coûts associés à l'adhésion régionale comme la participation aux réunions. L'industrie de la pêche doit également respecter les mesures de conservation et de gestion établies par les ORGP qui peuvent impliquer l'installation d'équipements à bord de grands navires commerciaux pêchant en haute mer ou dans la ZEE d'un autre État pour, par exemple, mettre en place un système de surveillance des navires, accueillir

des observateurs en mer et respecter les obligations d'information telles que la documentation des captures et le règlement sur le transbordement.

### **Le niveau de ratification d'instruments internationaux par les États membres ?**

La transformation et la réflexion en droit national constituent la deuxième phase de la maîtrise des instruments de la pêche. Les quelques États ayant récemment mis à jour leurs législations sur les pêches ont intégré les dispositions de ces instruments internationaux. Pour de nombreux États, leurs législations sur la pêche ne sont pas cohérentes avec les évolutions relativement récentes du secteur et ne répondent pas aux exigences du régime juridique international visant entre autres à mieux gérer les pêcheries en haute mer, des stocks transfrontaliers et partagés, et de lutter contre la pêche INN. Il existe également des faiblesses dans les restrictions sur l'effort de pêche, la réglementation sur les prises accessoires, les mécanismes d'octroi des licences, les sanctions, le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS). Il est absolument nécessaire d'œuvrer pour l'harmonisation des législations et des réglementations des États sur une base régionale afin de promouvoir le développement durable à long terme de la pêche.

### **À quelles difficultés les États sont-ils confrontés dans la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la pêche ?**

Face aux difficultés que rencontrent les États lors de la ratification des instruments internationaux, les États peuvent être disposés mais ne sont pas en mesure d'incorporer l'instrument dans leur législation nationale et de mettre en œuvre les dispositions de l'instrument pour des raisons diverses. Ces raisons comprennent des ressources institutionnelles, juridiques, financières, techniques et humaines.

*Défis institutionnels* : L'un des défis inhérents au cadre organisationnel est la fragmentation des fonctions de gestion des pêches entre plusieurs organismes gouvernementaux. Par exemple, l'immatriculation des navires de pêche relève souvent d'un ministère des transports ou d'une autorité maritime qui immatricule tous types de navires. Par conséquent, il n'existe

souvent pas d'exigences spécifiques à la gestion des pêches imposées aux navires lorsqu'ils formulent une demande d'immatriculation, telles que des preuves qui prouveraient qu'un navire n'a pas pratiqué la pêche INN. De même, les questions liées au commerce des produits de la pêche peuvent être traitées au sein du ministère du commerce.

La multiplicité des agences a pour effet de disperser les fonctions gouvernementales, ce qui peut se traduire par un chevauchement ou des lacunes dans les responsabilités de gestion des pêches. Cela peut également conduire à des conflits de juridiction et à la création de politiques non complémentaires dans les pêcheries. L'absence de politiques commerciales fortes dans la filière pêche, par exemple, peut être attribuée à l'absence d'un lien institutionnel clair entre les fonctions des ministères de la pêche et du commerce. La présence de la pêche illicite et le faible niveau de poursuites contre ces pêcheurs peuvent également être attribués à la coordination inefficace entre les organismes d'application de la loi, les départements exécutifs et les tribunaux.

*Considérations juridiques* : L'une des principales considérations juridiques pour les États est la forme que les principes et les mesures de gestion doivent prendre dans un cadre national pour assurer une mise en œuvre efficace. En ce qui concerne les États dont la législation sur les pêches est désuète, le processus entraînera une révision complète de la législation, ce qui représente un long processus impliquant les législateurs et les décideurs. Pour les États qui ont des éléments d'une loi sur la pêche moderne, la modification de ces lois nécessite un processus tout aussi important impliquant différents acteurs. Les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de pêche, ainsi que les politiques liées au commerce des principaux pays importateurs évoluent constamment, ce qui nécessite une réflexion et une action constantes de la part des États.

*Besoins financiers* : Des moyens financiers sont requis pour traduire les principes internationaux de gestion des pêches en exigences nationales. Les consultations, la participation à des réunions internationales,

l'élaboration de lois ou de règlements nouveaux ou modifiés, et la mise en place de mécanismes visant à promouvoir la conformité au sein de l'industrie de la pêche entraînent des dépenses de la part du gouvernement. Cela représente un défi majeur pour les États dans l'engagement d'obligations internationales dans la filière pêche.

*Exigences techniques* : La maîtrise des accords de pêche internationaux vont au delà de l'élaboration d'un cadre juridique approprié. Cela implique également le développement des ressources techniques et humaines. La mise en œuvre des accords internationaux de pêche nécessite une compétence technique pour traduire les exigences légales en exigences opérationnelles pour l'industrie de la pêche. De plus, il nécessite un haut niveau de compétence technologique.

Par exemple, pour lutter de manière efficace contre la pêche INN, il faut intégrer ou coordonner les mesures de l'État du port relatives aux pêcheries avec le système plus large de contrôles par l'État du port, y compris d'autres outils tels que les programmes SSN et observateurs, ainsi que les contrôles portuaires. Non seulement l'équipement est coûteux, son utilisation et sa manipulation nécessitent un savoir-faire approprié. Des bases de données intégrées et des systèmes d'information sont également nécessaires pour une prise de décision rapide et efficace. L'absence de tels systèmes d'information, y compris la communication informatisée, peut considérablement entraver la mise en œuvre effective des instruments internationaux.

La nécessité d'améliorer les capacités techniques pour la mise en œuvre des obligations internationales dans la filière pêche est reconnue aux niveaux international et régional. La fourniture d'une assistance technique aux États en développement est clairement intégrée dans des instruments internationaux tels que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, les Accords de l'OMC et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Ce droit au titre des accords internationaux devient également la base pour les organisations régionales de pêche de demander une assistance au nom d'un État côtier ou

enclavé. Les organisations régionales permettent en outre d'accroître la capacité technique des États sur diverses questions.

*Développement des ressources humaines* : Le renforcement des capacités lié à de nombreux aspects de la pêche et de l'aquaculture est une préoccupation constante dans tous les pays. La filière pêche présente des défis particulièrement rapides pour le développement et la gestion des ressources humaines, compte tenu de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux convenus au cours des deux dernières décennies, des avancées technologiques et des buts lucratifs qui contribuent à promouvoir et à soutenir la pêche INN, et d'autres mauvaises pratiques de pêche et d'aquaculture qui entraînent une diminution des stocks halieutiques et/ou des dommages à l'écosystème.

Les contraintes financières et techniques entraînent souvent des difficultés dans le développement des fonctionnaires, ainsi que dans la transmission de connaissances aux communautés et au grand public sur la nécessité d'adopter des obligations internationales pour la filière pêche. Des pêcheurs et un personnel connexe qualifié améliorent considérablement l'efficacité de la mise en œuvre des instruments juridiques de pêche internationaux et régionaux. De nombreux types de renforcement des capacités ont tendance à être progressifs, de sorte qu'une révision et une récapitulation sont souvent nécessaires. Les défis associés au développement des ressources humaines sont exacerbés dans des situations où le taux de rotation du personnel est élevé.

### ***Que faire pour améliorer la situation ?***

Afin d'aider les États membres à remplir leurs obligations en vertu des instruments nationaux et internationaux de gestion des pêches, de l'aquaculture et des ressources naturelle, un Plan-cadre pour la maîtrise et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de cinq éléments interdépendants est proposé. Ce cadre donne une approche nationale claire qui facilitera la maîtrise des instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture par les États membres de l'UA afin d'optimiser les avantages que présentent leurs ressources aquatiques vivantes et

de contribuer au développement durable et la gestion de ces ressources pour l'alimentation, les moyens de subsistance et la richesse. Ces éléments consistent en une série d'objectifs et d'actions conçus pour maximiser les opportunités identifiées et minimiser les contraintes. Les résultats attendus et la réaction des principales parties prenantes sont détaillés. Ces éléments consistent à encourager un soutien public et politique approprié ; développer la sensibilisation, le renforcement des capacités et la mise en œuvre efficace des systèmes de suivi et d'audit participatifs pour la maîtrise des instruments.

L'objectif global du cadre est de créer une approche nationale claire qui facilitera la maîtrise et la mise en œuvre efficace des instruments internationaux appropriés en matière de pêche et d'aquaculture par les États membres de l'UA.

La justification des cinq composantes est la suivante : *Soutien public et politique à la maîtrise des instruments* : Le soutien public et politique est important pour la maîtrise des instruments juridiques internationaux. L'opinion publique a une incidence sur le soutien politique. Cependant, une telle opinion doit être éduquée. Le Ministère des Pêches, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, doit élaborer un document de politique objectif décrivant les avantages et les difficultés potentielles de la maîtrise des instruments internationaux. Dans certains cas, l'élaboration du document de politique peut nécessiter une aide humaine et financière extérieure.

*Sensibilisation et soutien à la mise en œuvre des instruments* : Un élément fondamental pour la mise en œuvre des dispositions des instruments internationaux et régionaux est de s'assurer que les décideurs sont pleinement conscients de l'instrument, de ce pour quoi il est conçu, de sa pertinence pour le pays et de sa mise en œuvre. La prise de conscience de la nécessité de mettre en œuvre les obligations internationales en matière de pêche et d'aquaculture n'a jamais été aussi importante depuis l'adoption des accords postérieurs à la Convention sur le droit de la mer.

Des problèmes plus récents, tels que la pêche illicite, ainsi que l'élaboration de nouvelles règles et réglementations sur la pêche INN ont également entraîné la nécessité d'informer, d'éduquer et de prendre des mesures pour promouvoir une pêche durable et responsable. La sensibilisation et le soutien pour l'adoption et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux sur la pêche et l'aquaculture ne se limitent pas à garantir la participation des acteurs. Cela implique également la validation des déclarations faites par le gouvernement à travers des recherches et des analyses qualitatives et quantitatives.

*Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'instrument* : La capacité à assurer une mise en œuvre efficace de l'instrument peut être insuffisante. Le personnel de tous les groupes d'acteurs a besoin d'une compréhension du fondement scientifique de l'instrument ainsi que du contenu et de ce que cela signifie lorsqu'il est mis en pratique. Avec cette connaissance s'en suivra la compréhension des raisons pour domestiquer l'instrument, résultant en un désir et une fierté dans sa mise en œuvre.

Un instrument juridique international est un document exhaustif pour une application internationale ou régionale. La plupart des pays souhaiteront (et il est fortement conseillé) d'élaborer un instrument national, des codes, un plan d'action, des programmes, selon le cas, qui soient adaptés à leurs situations particulières. Le contenu technique de l'instrument international constituera la base de l'instrument national ou régional.

*Une stratégie de mise en œuvre peut comprendre* : Une déclaration claire identifiant les principes et les mesures dans une politique ou une forme juridique, et les changements attendus dans l'application, le cas échéant ; les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre de l'instrument national et leurs rôles respectifs ; examen périodique du document adopté ; chronologie de la mise en œuvre ; Présentation de rapports à la FAO et à d'autres organisations internationales pertinentes.

*Mise en œuvre de systèmes de suivi et d'audit participatifs* : Le suivi de la mise en œuvre des instruments sur le

terrain est important pour déterminer le succès ou l'échec, ou plus précisément l'efficacité de l'instrument. L'efficacité est le résultat non seulement de la manière dont les gouvernements mettent en œuvre les instruments internationaux (la législation ou les réglementations formelles qu'adoptent les pays pour se conformer à l'instrument) mais aussi de la conformité (respect des règlements et engagements contenus dans l'instrument). Il est essentiel qu'un audit initial soit effectué pour fournir une base de comparaison à l'avenir. La surveillance de suivi annuel évaluera le niveau de conformité atteint. Ce niveau peut ensuite être progressivement augmenté au fil du temps lorsque l'instrument est entièrement mis en œuvre. L'adoption d'une approche de suivi participatif est compatible avec les partenariats de gestion et l'approche inclusive, et est nécessaire pour garantir l'appropriation du processus par tous les acteurs.

### **Quels sont les résultats attendus ?**

Ceux-ci comprennent :

- Les États membres remplissent leurs obligations en vertu des instruments nationaux et internationaux relatifs à la pêche, à l'aquaculture et à la gestion des ressources naturelles ;
- Accroître le niveau de compréhension des acteurs étatiques et non étatiques sur les avantages d'accepter, de ratifier ou d'adhérer aux instruments de pêche pertinents ;
- Mettre à jour la législation et les politiques pour résoudre les problèmes contemporains dans la filière pêche et aquaculture ;
- Permettre une prise de décision éclairée relatif à la pêche et l'aquaculture grâce à de nouvelles informations, recherches et analyses approfondies ;
- Justifier les allocations budgétaires nécessaires et promouvoir l'indépendance dans l'exécution des activités et des programmes liés à la pêche ;
- Amener le gouvernement à agir et promouvoir la coordination entre les agences ;
- Créer une coopération dans les relations entre les gouvernements nationaux et locaux, l'industrie et les communautés ;

### **Conclusion**

Les États membres de l'UA doivent s'efforcer de disposer d'un cadre juridique national exhaustif et actualisé pour la gestion des pêches et de l'aquaculture, fondé sur des principes et des mesures convenus aux niveaux international et régional afin d'assurer la viabilité à long terme des ressources. Le point de départ consiste à assurer la maîtrise et la transformation des principaux instruments internationaux relatifs à la pêche dans leur législation actualisée. Bien que cela nécessite d'énormes ressources et capacités juridiques, institutionnelles, techniques, financières et humaines, les avantages à long terme l'emportent sur l'inaction. Bon nombre d'instruments internationaux contiennent des dispositions prévoyant une assistance pour aider les États en développement afin qu'ils puissent renforcer leur capacité à : développer un cadre juridique et réglementaire adéquat et éventuellement la mise en œuvre des instruments.

### **Documents complémentaires**

1. **Citation: AU-IBAR 2016.** Assessment of Constraints to the Implementation/Adoption of International Instruments for Fisheries Management and Aquaculture Development for Identification of Intervention Areas to Support African Union Member States in West Africa. AU-IBAR Reports
2. **Citation: AU-IBAR 2016.** Assessment of Constraints to the Implementation/Adoption of International Instruments for Fisheries Management and Aquaculture Development for Identification of Intervention Areas to Support African Union Member States in East Africa. AU-IBAR Reports
3. **Citation: AU-IBAR 2017.** Assessment of Constraints to the Implementation/Adoption of International Instruments for Fisheries Management and Aquaculture Development for Identification of Intervention Areas to Support African Union Member States: Southern African Region.

**Auteur :**

**Professeur Benedict P. Satia**

School of Marine and Environmental Affairs

University of Washington

Seattle, Washington, USA

**Remarque :** La présente Note de Plaidoyer est une synthèse d'une série de rapports sur les activités mises en œuvre par l'UA-BIRA dans le cadre du projet « Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gouvernance de la filière pêche en Afrique », Numéro du projet : DCI-FOOD 2013/331 -056, financé par l'UE.

**Référence :** UA-BIRA, 2018. Note de Plaidoyer : Promotion de la maîtrise des instruments juridiques internationaux dans les filières pêche et aquaculture



African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)  
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road  
PO Box 30786-00100 Nairobi, Kenya.

Tel: +254 (20) 3674 000

Fax: +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email: [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)

Website: [www.au-ibar.org](http://www.au-ibar.org)